

➤ **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 OCTOBRE 2022**

Présents : Mr de Vallavieille, Mr Lesseline, Mme Lepetit, Mr Jamet, Mr Marie, Mr Leconte, Mr Vasche, Mr Després, Mr Férey, Mme Plaisance-Dubois, Mr Dubourg, Mme Rolland, Mme Cardine

Excusée : Mme Postel

M. de Vallavieille demande à M. Biancheri Freddy nouvel agent technique depuis le 01/09/2022 de se présenter.

Celui-ci en profite pour nous expliquer ce qu'il a retenu de sa formation sur les alternatives aux produits phyto qui sont de plus en plus réglementés.

- Les cimetières

Celui de La chapelle est actuellement constitué d'allée en graviers et il serait envisagé de garder l'accès à la chapelle comme actuellement et de réengazonner le reste des allées.

Pour le cimetière situé rue Eisenhower, une réflexion est en-cours pour limiter le temps passé au désherbage des allées principales et de l'entrée. Tout titulaire de concession dans le cimetière est responsable du désherbage et de son entretien.

Nous allons communiquer dans ce sens avec des affiches et une note dans la lettre montoise.

Les alternatives qu'il a entrevues seraient notamment l'installation d'un gazon à pousse lente. Ceci serait une solution visible que dans 1 an ou deux le temps de la pousse complète.

M. Briancheri a commencé à nettoyer le cimetière et quelques conseillers se sont proposés de finir le 20 octobre à 14h.

M. de Vallavieille remercie les conseillers qui se sont portés volontaires pour aider le personnel technique durant l'été.

Le PV de séance du 25 aout est accepté.

1. LE MUSEE

a) **DELIBERATION 04-10-22 : MODIFICATION TARIFS MUSEE ET APPROBATION DES REGLES DE GRATUITE A PARTIR DU 01 JANVIER 2023**

Considérant la délibération 04-09-18 modifiant les tarifs du musée ;

Considérant la délibération 05-01-20 ajoutant de nouveaux tarifs au musée ;

Considérant la délibération 13-03-20 ajoutant deux nouveaux tarifs au musée à compter du 1er avril 2020 ;

Considérant la délibération 3-12-21 modifiant les tarifs du musée à compter du 1er janvier 2023,

Vu les recommandations formulées par Tourisme et Handicap concernant la gratuité,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs des entrées du musée comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

| | | |
|---------|--|---------|
| Tarif A | Visite libre adulte individuel | 8.50 € |
| Tarif B | Visite libre enfant de 6 à 15 ans | 5.00 € |
| Tarif C | Visite libre adulte individuel tarif réduit et demandeurs d'emploi | 7.50 € |
| Tarif D | Visite guidée musée adulte individuel | 11.00 € |
| Tarif E | Visite guidée musée enfant de 6 à 15 ans | 7.50 € |
| Tarif F | Visite guidée musée adulte individuel tarif réduit | 10.00 € |
| Tarif G | Visite guidée musée et plage adulte individuel | 13.50 € |
| Tarif H | Visite guidée musée et plage enfant de 6 à 15 ans | 10.00 € |
| Tarif I | Visite guidée musée et plage adulte individuel tarif réduit | 12.50 € |

| | | |
|---------|--|---------|
| Tarif J | Visite libre groupes adultes | 6.50 € |
| Tarif K | Visite guidée musée groupe adultes | 9.00 € |
| Tarif L | Visite guidée musée et plage groupe adultes | 11.50 € |
| Tarif M | Visite libre groupe scolaire étudiants et accompagnateur | 6.50 € |
| Tarif N | Visite guidée musée groupe scolaire étudiants | 9.00 € |
| Tarif O | Visite guidée musée et plage groupe scolaire étudiants | 11.50€ |
| Tarif P | Visite libre groupes scolaires | 4.00€ |
| Tarif Q | Visite guidée musée groupes scolaires | 6.50€ |
| Tarif R | Visite guidée extérieur groupes scolaires | 9.00€ |

| | | |
|----------|--|---------|
| Tarif S | Visite libre + Atelier ou Chasse au Trésor groupes scolaires | 7.50 € |
| Tarif T | Visite guidée + Atelier ou Chasse au Trésor groupes scolaires | 10.00 € |
| Tarif U | Visite guidée extérieure + Atelier ou Chasse au Trésor groupes scolaires | 12.50 € |
| Tarif V | Visite libre + Atelier et Chasse au Trésor groupes scolaires | 11.00 € |
| Tarif W | Visite guidée + Atelier et Chasse au Trésor groupes scolaires | 13.50 € |
| Tarif X | Visite guidée extérieure + Atelier et Chasse au Trésor groupes scolaires | 16.00 € |
| Tarif Y | Supplément visite guidée | 2.50 € |
| Tarif Z | Supplément visite guidée extérieur | 5.00 € |
| Tarif A+ | Supplément Atelier ou chasse au trésor | 3.50 € |
| Tarif B+ | Supplément Atelier et chasse au trésor | 7.00 € |
| Tarif C+ | Livret Jeux | 2.00 € |
| Tarif D+ | Pass Cotentin | 1.00 € |

➤ Décide de fixer les règles de gratuité comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

| | |
|---|---|
| 1 | Gratuité enfant moins de 6 ans |
| 2 | Gratuité habitants de Ste Marie du Mont |
| 3 | Gratuité Accompagnateurs groupes adultes (1 pour 20) et Gratuité accompagnateurs groupes scolaires de moins de 18 ans (1 pour 8) et chauffeurs de bus |
| 4 | Gratuité Accompagnateurs personnes handicapées |
| 5 | Gratuité pour les militaires en tenue pour la période du 1er au 7 juin de chaque année |
| 6 | Gratuité aux professionnels du tourisme |
| 7 | Gratuité aux anciens combattants de la seconde Guerre Mondiale |

| | |
|---|--|
| 8 | Gratuité aux VIP |
| 9 | Gratuité supplémentaire tous les 20 entrées payantes |

➤ Précise que les tarifs réduits adultes sont appliqués selon les critères suivants :

Familles nombreuses, Tarifs partenaires, Pass Baie du Cotentin, Enseignants, Militaires, Personnes handicapées, Anciens combattants.

➤ Précise également que les tarifs réduits enfants seront appliqués pour les familles nombreuses et les tarifs partenaires.

b) **Modification des heures d'ouvertures**

Devant l'augmentation des tarifs de l'électricité subie par la commune, à ce jour multiplié par 4, il est envisagé de réduire l'amplitude horaire du musée pour la période décembre et janvier. La situation sera revue selon l'évolution des coûts et la commission du musée qui se réunira le 18 octobre prochain définira les horaires précisément.

c) **DELIBERATION 03-10-22 : CREATION DE POSTES PERMANENTS TECHNIQUE ET PATRIMOINE POUR LE SERVICE MUSEE A COMPTER DU 01 JANVIER 2023.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu la ligne directrice de gestion définie par les élus pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Adjoint Technique à temps non-complet et un emploi d'un Adjoint du Patrimoine à temps non-complet, en raison d'une réorganisation du service musée,

Le Maire propose à l'assemblée :

¶ La création d'un emploi de Adjoint Technique à temps non complet, soit 17.50 / 35h00, pour effectuer l'ensemble des tâches d'entretien au sein du musée d'Utah-Beach, à compter du 01 janvier 2023. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°,6°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Adjoint Technique Territorial. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans.

¶ La création d'un emploi de Adjoint du Patrimoine à temps non complet, soit 17.50 / 35h00, pour effectuer l'accueil des touristes au sein du musée d'Utah-Beach, à compter du 01 janvier 2023. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°,6°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Adjoint du Patrimoine Territorial. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

2. COUT BROYAGE ET TONTE

Nous avons une proposition par :

- Un jeune autoentrepreneur, nous a proposé ses services pour cette année. Il utiliserait le matériel de la commune pour un coût de 20.00€ de l'heure pour effectuer les travaux de broyage.
- un devis par les Ets Henry pour l'entretien des espaces verts nous a été adressé. Quelques élus décideront la part qui sera attribuée à cette entreprise.

3. DROITS DE PREEMPTION

- maison 28 place de l'église

- lot 60 Société Poséidon

Nous ne préemptons pas

4. DELIBERATION 05-10-22 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR PROJET « RESERVE MUSEE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire du bâtiment « ancienne poste » situé rue Eisenhower à Ste Marie du Mont,

Considérant le besoin de créer une nouvelle réserve pour conserver et protéger les collections du musée d'Utah-Beach,

Considérant l'étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique réalisée par l'établissement public foncier de Normandie,

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

P De lancer le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un aménagement de site

P D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour ce recrutement

P De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la totalité des documents nécessaires pour ce dossier.

Pour informations, le calendrier retenu est :

- 31/10 : remise des offres
- courant novembre : Analyse des offres
- décembre : attribution du marché
- 2 ans pour la réalisation des travaux

5. DELIBERATION 01-10-22 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : CHANGEMENT CHAUFFAGE ET FENETRES LOGEMENT HARAS

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le contrat de relance signé avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin dans lequel le projet est inscrit,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de changement de chauffage, de fenêtres et de porte du logement communal et dont le coût prévisionnel s'élève à 11 532.73€ HT soit 12 686€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 11 532.73€ HT

DETR : 3 459.82€

Autofinancement communal : 8 072.91€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet fera l'objet d'une demande de subvention DETR déposée sur le site démarches simplifiées en octobre 2022, puis le devis sera accepté en novembre 2022 pour un commencement de travaux en février 2023.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel

1.4. Le devis descriptif détaillé

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7 Le plan de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet de changement de chauffage, de fenêtres et de porte du logement communal F3 situé rue 101ème Airborne

- adopter le plan de financement exposé ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires

ruraux (DETR).

6. DELIBERATION 6-10-22 TARIF LOCATION DE SALLES AU 01 JANVIER 2023

Considérant la délibération n°5-11-21 fixant les différents tarifs de location à compter du 01/01/22;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter certains tarifs pour tenir compte du coût de fonctionnement et notamment le coût de l'énergie (gaz et électricité)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide: - d'approuver les tarifs de location à compter du 01 janvier 2023 comme établis ci-dessous :

| | Prix salle | Prix cuisine | Forfait chauffage | Cauton ménage | Cauton casse |
|---|--|----------------------------|--------------------------|----------------------|---------------------|
| Privés et associations hors commune | 350 euros / weekend | 100 euros | 100 euros | 100 euros | 600 euros |
| | 200 euros la journée | Gratuit + 1€ du couvert | 50 euros | 100 euros | 600 euros |
| Professionnels | 300 euros weekend | 100 euros | 100 euros | 100 euros | 600 euros |
| Professionnels pour des réunions sans repas. | 200 euros la journée (mardi, mercredi ou jeudi) | Non-autorisée | 50 euros | 100 euros | 600 euros |
| | 100 euros la 1/2 journée (lundi après-midi, mardi, mercredi, jeudi) | Non-autorisée | Inclus | 100 euros | 600 euros |
| Associations de la commune | 1ère location : gratuite | 50 euros | Gratuit | 100 euros | 600 euros |
| | 2ème location : 150 euros | 50 euros | Gratuit | 100 euros | 600 euros |
| | 3ème location et suivantes : 250 euros | 100 euros | Gratuit | 100 euros | 600 euros |
| Pour les activités à but lucratif des associations de la commune | Location à la journée le lundi, mardi, mercredi et jeudi : 100 euros | 50 euros | Gratuit | 100 euros | 600 euros |
| Animations culturelles et œuvres de bienfaisance | Gratuit | 50 euros | 50 euros | 100 euros | 600 euros |
| Vin d'honneur | Grande salle : 150 euros | 30 euros + 0.2€/verre | Gratuit | 100 euros | 600 euros |
| | Petite salle : 80 euros | Gratuit + 0.2€/verre | Gratuit | 50 euros | 200 euros |
| Petite salle | 100 euros | | 50 euros | 50 euros | 200 euros |
| Maison des jeunes | 100 euros | | | | 200 euros |

- d'encaisser un acompte de 50€ au moment de la réservation de la salle
- de laisser la priorité aux associations.

Vu la difficulté d'organisation pour la location de la vaisselle celle-ci ne sera plus louée à compter du 01 janvier 2023.

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Implantation des panneaux publicitaires sur la route d'UTAH**

Un courrier au département a été fait pour faire remonter notre insatisfaction, mais nous n'avons pas eu de réponse.

➤ **DELIBERATION 07-10-22 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h00 à 7h00 dès le 1er novembre 2022.
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

➤ **Repas des aînés**

Le repas se déroulera le 13 novembre ; Le menu va passer à 30.00€ et sera établi avec l'Estaminet lundi ;

➤ **DELIBERATION 02-10-22 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Considérant la demande de la société de chasse reçue en mairie accompagnée du bilan financier pour la saison 2021/2022

Considérant les contraintes budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vote la subvention suivante :

⇒ Société de chasse de Ste Marie du Mont : 100€

Précise que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget communal 2022.

➤ **Lettre montoise.**

Elle va être faite en principe pour la semaine prochaine par les conseillers municipaux.

➤ **Hommage aux Héros**

Nous n'avons pas eu de réponse à notre courrier adressé au garant.

- **11 novembre** : La célébration aura lieu à 11h20 au monument aux morts et sera suivi par un vin d'honneur.
- **Maison Médicale** : Une demande nous est faite pour l'installation d'un kinésithérapeute dans nos locaux. Le dossier sera revu à la prochaine réunion.
- **Statue St Martin** : des habitants de Pouppeville demande à ce que la statue St Martin soit remise en état. Nous allons voir ce qu'il est possible de faire.

Fin de séance à 23h50.